



ARRETE N° 2024_0587

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE - Travaux rue de la Baraudière

- Vu la demande en date du 29/08/2024, par laquelle l'entreprise SPIE CITY NETWORKS domicilié 10 avenue de l'Entreprise-Campus Saint-Christophe 95800 CERGY représentée par Catherine KHOUINI demande l'autorisation pour prolonger les travaux, par l'entreprise NEXLOOP domiciliée 52-56 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE BILANCOURT représentée par Alexandre FOURNET-FAYAS, sur le domaine public consistant en la création de conduites télécoms sur 134m sur trottoir et 13m sur chaussée lourde et pose d'une chambre télécom, dans la rue de la Bauraudière 45700 VILLEMANDEUR,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu le règlement général de voirie du 16/09/66 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu l'arrêté 506 en date du 23/07/2024,
- Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création de conduites Télécoms sur 134m sur trottoir et 13m sur chaussée lourde et pose d'une chambre télécom, rue de la Bauraudière à VILLEMANDEUR, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

DISPOSITIONS SPÉCIALES

La tranchée faite le long du caniveau avec une largeur maximum de 1.50m qui sera rebouchée avec du calcaire. Après compactage, une couche d'enrobé de minimum 0.05m viendra finir le chantier.

La chambre à poser devra rester sur le domaine public.

Les trottoirs et la chaussée devront être remis en état après travaux, par un bicouche rose pour les trottoirs.

Tous ces travaux sont à réaliser par le pétitionnaire et à ses frais.

Les cotes de niveau du trottoirs doivent être respectées.

DÉPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (*accotement*).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise SPIE CITY NETWORKS représentée par Catherine KHOUINI, devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire*) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder la date du **30/09/2024**.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **12/08/2024**.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration communale comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté de remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son

encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa réception et de sa publication.

Fait à VILLEMANDEUR, le 29/08/2024

Le Maire,



Denise SERRANO

Date d'affichage : 29/08/2024

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de VILLEMANDEUR pour attribution



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Villemandeur.



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfu
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : SPIE CITY NETWORKS Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : 10 Extension : Nom de la voie : Avenue de l'Entreprise
Code postal 9 5 8 0 0 Localité : CERGY Pays : FRANCE
Téléphone 0 1 7 3 2 5 6 1 0 9 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : elodie.verdol @ external.spie.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : TPH Prénom : Hammad ZELOUFI
Adresse Numéro : 15 Extension : Nom de la voie : Rue du Docteur Roux
PROJET - DRF- FTFA- DEM MO T03940
Code postal 9 4 6 0 0 Localité : CHOISY LE ROI Pays : FRANCE
Téléphone 0 9 6 7 1 5 6 1 4 2 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : contact @ tphfrance.net

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE DE LA BARAUDIERE
Code postal 4 5 7 0 0 Localité : VILLEMANDEUR

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Création de conduites Télécoms sur 134m sur trottoir et 13m sur chaussée lourde et pose d'une chambre télécom
Demande de prolongation jusqu'au 30/09/2024
Date prévue de début des travaux : 1 2 0 8 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 45

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :
panneaux AK5 - AK3- B21

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : TPH Prénom :

Dénomination : Représenté par : Hammad ZELOUFI

Adresse Numéro : 15 Extension : Nom de la voie :

Code postal 94460 Localité : CHOISY LE ROI Pays : FRANCE

Téléphone 09 67 15 61 42 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : contact @ tphfrance.net

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 29 08 2024 CERGY

Nom : VIALARD Prénom : Clément Qualité : Responsable d'Affaires